

REGLEMENT DE JEU

Article 1 : ORGANISATEUR

LYS EXPRESS marque déposée par la société G.RAY.F.F, Société par actions simplifiée dont le siège social est à VALENCIN (Isère) 680 route d'Heyrieux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 338 942 336 RCS VIENNE, dont le siège social est situé 680 route d'Heyrieux 38540 VALENCIN, représentée par Raymond Faure, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 12 février au 27 février 2022. Le jeu-concours est en partenariat avec FLIXBUS dont le siège social est à Munchen, Friedenheimer Brücke 16, en Allemagne et enregistrée au registre du commerce Amtsgericht München, HRB 197620, identifiée sous le numéro DE 283764680 et représentée par André Schwämmlein.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de l'organisatrice et de leur famille (conjointes et enfants). Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Il ne sera accepté qu'un seul participant par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Modalités de participation :

Les personnes désirant participer au jeu concours sont invitées à s'inscrire à la newsletter de Lys Express disponible sur le site Internet www.lysexpress.fr.

Les modalités sont obligatoires pour valider la participation.

La participation à ce jeu ne pourra être prise en compte qu'aux conditions expresses que le participant est rempli le formulaire d'inscription de la newsletter disponible sur le site Internet www.lysexpress.fr et qu'il est accepté le consentement.

Le jeu débutera du 16 février 2022 à 4h00 jusqu'au 16 mars 2022 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Aucune participation postérieure ne sera traitée. En cas de litige, le bulletin de participation sera réputé avoir été adressé par le propriétaire de l'email au nom duquel il aura été transmis.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par les articles 2 et 3 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite d'inscription.

L'organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort par l'organisatrice le **jeudi 17 mars** dans les locaux de son siège social parmi les participants ayant respectés : remplir le formulaire d'inscription à la newsletter et accepter le consentement.

Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription, le jour même du tirage au sort.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans les 79 jours ouvrables à partir de l'envoi du résultat du tirage au sort à son adresse e-mail, sera réputé perdu.

Article 4 : LES LOTS

Faure Savoie met en jeu les dotations suivantes :

- **10 carnets carburants d'une valeur de 200€ par carnet pour les stations-services BP.**

Valeur estimative : 2 000€

L'organisatrice se réserve le droit de remplacer en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle) ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot est attribué nominativement au gagnant, et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à l'utilisation de son lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisatrice sur ce point, dont elle le décharge par avance, par sa simple participation.

Article 5 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera pas prise en compte si elle est adressée au-delà du 3 juin, cachet de la poste faisant foi.

Lysexpress sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interruption du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant a donné son consentement exprès pour participer au jeu concours en communiquant son adresse mail.

Le traitement des données personnelles est effectué sous la responsabilité conjointe de la société G.RAY.F.F. Les données collectées dans le cadre du présent jeu concours servent uniquement à identifier les gagnants, les prévenir en cas de gain et leur remettre les lots gagnés.

Celles-ci ne feront l'objet d'aucun transfert. Aucune donnée personnelle n'est demandée au participant en plus des informations qu'il renseigne au moment de l'achat de ses billets journée.

Chaque participant dispose sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition. Il a également la possibilité de définir les directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

À ce titre, il peut exercer ses droits par mail : servicetransport@fauretransport.fr ou par courrier : G.RAY.F.F - 680 route d'Heyrieux, 38540 VALENCIN.

Il aura également la possibilité d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle. Toutes les informations sur le site internet www.cnil.fr.

Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisatrice du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être notamment décalées.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais non exclusivement, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les bulletins de participations, en raison de difficulté de

Article 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.



Article 12 : LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement peut être adressé par mail à toute personne qui en fait la demande. Demande à formuler à servicetransport@fauretransport.fr

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.